2024

023

Adhésion Valmédia94 Année 2024



Copie conforme

Direction des Affaires Culturelles

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FRONS ÉTES DE SAINT-MAUR-DES-FRONS DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DES-FRONS DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DES-FRONS DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-DE SAINT-MAUR-D

094-219400686 - 202404241 DEC24D 0061 MED 023

Date de transmission :

2 4 MAI 2024

Date de réception :

2 4 MAI X

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 24 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant les services proposés par l'association Valmédia94 créée en 1995 et fédérant 35 bibliothèques val-de-marnaises :

- Organisation de journées professionnelles, de rencontres avec des artistes pour le personnel des bibliothèques du Val-de-Marne,
- coordination de commissions,
- soutien financier à des projets et des actions culturelles (tournées de spectacles ou d'expositions dans les établissements),

Considérant l'adhésion à l'association départementale interprofessionnelle des bibliothèques, Valmédia94, d'un montant de 70 euros,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE I: D'approuver l'adhésion à l'association Valmédia94.

ARTICLE II: L'application de ces dispositions couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

<u>ARTICLE FINAL</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Trésorière Principale,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution,

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximum de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Service : Médiathèque :

Domaine :

Nomenclature : 14.5

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

2 4 MAI 2024Maire

Sy vain BERRIOS

Debut d'affichage le ... 2 4 MAI 2024

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX